

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué le 26 avril 2021 à siéger en séance ordinaire à la communauté de communes des Coteaux Bellevue.

Pechbonnieu, le 26 avril 2021

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Budget :
 - Définition des éléments relatifs à la mise en place de la tarification incitative en matière de collecte des déchets.
- Environnement :
 - Modification du règlement de collecte des déchets.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes, en mairie de Pechbonnieu le 4 mai 2021 à 18h30.

Mr Pierre LAFFONT est élu secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Virginie BACCO, Catherine CLAEYS, Diane ESQUERRE, Maryse GARCIA, Brigitte LACARRIERE, Sophie LAY, Sylvie MIROUX, Sandrine PENAVAIRE, Anne-Sophie PILON, Danièle SUDRIE, Philippe ANDREASSIAN, Pierre ARTIGUE, Jean-Claude BONNAND, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Raphaël CAZADE, Jean-Marc CISSOU, Charles de LASSUS SAINT GENIES, Pierre LAFFONT, Claude MARIN, Claude MILHAU, François-Xavier MOUY, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Jean-Gervais SOURZAC.

Etaient absentes représentées : Mme Coralie DUCOUSSO par Mme Diane ESQUERRE,
Mme Sylvie MITSCHLER par Mme Sabine GEIL-GOMEZ.

Etait absent : Mr Jean-Louis MARTINEZ.

BUDGET

DEFINITION DES ELEMENTS RELATIFS A LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE EN MATIERE DE COLLECTE DES DECHETS

La séance débute par 3 présentations successives sur la tarification incitative :

- Une présentation générale du travail de la commission Environnement par la vice-présidente en charge du domaine, Diane Esquerré ;
- Une présentation en visio-conférence par une intervenante de l'ADEME,
- Une présentation, spécifique à la CCCB, par le responsable du service Environnement, et notamment l'étude qui avait été réalisée par un bureau d'études en 2017.

La tarification incitative permet l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service public de prévention et de gestion des déchets Elle intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'utilisateur, alors incité financièrement à des comportements vertueux.

L'utilisateur est encouragé à modifier ses comportements vers :

- une diminution des quantités de déchets produits pour une prévention des déchets ;
- une augmentation du tri (collectes sélectives mais aussi déchèteries) pour une meilleure valorisation matière et/ou organique ;
- une consommation responsable ;
- une optimisation des services pour une maîtrise des coûts.

Une tarification incitative pour le financement du service public de prévention et de gestion des déchets comprend, en plus d'une part fixe, une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits. La tarification incitative permet de maîtriser, voire baisser, le coût du service dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale.

Ces informations étant données, le débat s'amorce.

Au fur et à mesure des discussions, trois incertitudes demeurent sur :

- la mise en œuvre des modalités de collecte sur les points de regroupement,
- la mise en œuvre des modalités de collecte sur les logements collectifs,
- le coût des amortissements sur 5 ans évoqué dans l'étude.

Ces incertitudes étant nombreuses, et certains membres du conseil faisant valoir qu'ils n'ont pas assez d'éléments précis pour se positionner sur la tarification incitative et voter de façon complètement éclairée le principe de la mise en place de cette tarification incitative, Madame la Présidente propose au conseil d'ajourner ce vote.

Elle propose que les membres de la commission Environnement travaillent sur les points à éclaircir et reviennent d'ici quelques semaines devant le conseil communautaire, afin que la question de la tarification incitative soit représentée au vote.

Les questions des élus sont à transmettre à la vice-présidente en charge de la commission, Diane Esquerré : diane.esquerre@mairie-castelmaurou.fr

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°24 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS

Suite à la mise en place d'un nouveau système de collecte des déchets verts sur la CCCB, il convient de mettre à jour le règlement de collecte adopté par délibérations du conseil communautaire le 21 février 2017 et le 30 septembre 2019.

Madame La Présidente présente donc le nouveau règlement de collecte des déchets sur la CCCB, ci-annexé à la présente délibération.

Elle propose de rajouter dans le chapitre sur la collecte des déchets verts les éléments suivants :

"Les bacs roulants devront être présentés en bordure de voie publique ouverte à la circulation. Les bacs roulants devront être présentés en bordure de voie publique ouverte à la circulation. Il est impératif de ne pas mettre ou laisser de sacs dans le bac roulant. De plus, si le bac ne doit contenir que de la tonte de pelouse ou des branchages de type « sapinette » il est important de ne remplir le bac qu'à 75%. En le remplissant plus, le bac devient tellement lourd que le lève conteneur se met en sécurité et ne peut pas vider le bac.

*Les branches devront être inférieures à 1,50 m de long et d'un diamètre maximum de 15 cm. Elles devront être **obligatoirement mises en petits fagots liés avec de la ficelle (autre que métallique ou plastique)**. Les fagots devront être faits dans des proportions normales pour faciliter la manutention par un homme, soit un poids recommandé **maximum de 20 kg**. Les sapins des fêtes de fin d'année pourront être collectés avec les déchets verts dans les mêmes prescriptions techniques que les branches.*

Chaque foyer peut présenter, à chaque collecte, au choix :

- deux bacs roulants de 360L mis en place par la CCCB,*
- ou un bac roulant mis en place par la CCCB, accompagné de 5 éléments (5 sacs ou 5 fagots ou 2 sacs et 3 fagots...),*
- ou 10 éléments. Par exemple : 10 sacs, 5 sacs et 5 fagots, 8 sacs et 1 poubelle et 1 fagot..."*

Madame la Présidente demande au conseil communautaire d'approuver ce document.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

La séance est levée à 21h30.